

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/32

Portant sur la modification des conditions de circulation centre-ville pour des travaux de refonte de réseaux place de l'église.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise LAGADEC TP – PLOUEDERN en date du 06 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux sur la commune, Les conditions de circulation seront modifiées en fonction du lieu des travaux à compter du 12 février 2024 et cela jusqu'au 26 avril 2024 sur 4 phases de travaux, à savoir :

- **PHASE 1** : à partir du 12/02 au 01/03 : fermeture du carrefour à feux rues G. De Gaulle/Arvor/Tour d'Auvergne
 - Route barrée à partir de Bad Sooden avec 1 déviation de contournement « itinéraire conseillé » par la rue Pierre Loti + rue d'Arvor + rue G. LECLERC + rue Mangin et une déviation par la rue des Capucins – inversement du sens de circulation de la rue des Capucins
 - Route barrée rue de la Tour d'Auvergne entre la rue Parmentier et rue Général de Gaulle (stationnement place des Halles accessibles) avec 1 déviation par la rue Parmentier + rue St Guénael + avenue de Coat Meur
 - Route barrée rue d'Arvor entre la rue Albert de Mun et la place de l'église avec 1 déviation par la rue Albert de Mun – stationnement longitudinal interdit rue Albert de Mun le long de l'église pour permettre la circulation à double sens
 - Route barrée entre la place des Halles et église – au niveau de la rue de l'église et la rue St Guénael
- **PHASE 2** : à partir du 04/03 au 22/03 : fermeture de la rue d'Arvor / place de l'église
 - Route barrée de la rue d'Arvor entre la rue Albert de Mun et la rue du Général de Gaulle avec une déviation par la rue Albert de Mun et la rue de l'église
- **PHASE 3** : à partir du 25/03 au 12/04 : fermeture Rue de l'église / Trinité
 - Route barrée de la rue de l'église à partir de la rue Pasteur jusqu'à la rue Trinité avec une déviation par la rue d'Arvor
 - Route barrée de la rue Trinité – accès riverains uniquement
- **PHASE 4** : à partir du 15/04 au 26/04 : fermeture Place de l'église/Halles / Pasteur
 - Route barrée entre la place de l'église et la place des halles
 - Route barrée rue Pasteur à partir de la rue Pinvidic avec une déviation par la rue Pinvidic

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 07 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le 12/02/2024
Fait à Landivisiau, le 12/02/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

